

**COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU**  
**COMPTE RENDU**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 17 mai 2021 pour la session ordinaire du 26 mai 2021 à 20 heures à la salle des fêtes.

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel -- JAMBOIS Nathalie-- SANDONATO Jean-Claude-- CARON Julie -- ROSARIO Mike – BURGIN Joël – DEVANTAUX Didier – DELEBEQUE Morgan – MARCHAL André-- BRADLEY Nathalie -- CHRISTEN Mireille -- LEROUX Fabrice

Absents : LIMON Angélique (excusée)-- BERGER Jean-Bernard

**ORDRE DU JOUR**

**DCM 2021/IV/1** Construction d'un poste électrique sur la parcelle communale section 08 n°0176 pour IB VOGT FRANCE. Signature d'une promesse de bail emphytéotique et d'un bail emphytéotique sur tout ou partie de la parcelle située à Réchicourt-le-Château (57) cadastrée section 08 numéro 0176.

**DCM 2021/IV/2** Projet éolien

**DCM 2021/IV/3** Virements de crédits - décision modificative n° 1

**DCM 2021/IV/4** Fixation du loyer 1 place Général de Gaulle

**DCM 2021/IV/5** Convention avec le syndicat mixte du PNRL dans le cadre du projet DEFI-Laine

**DCM 2021/IV/6** Subvention école intercommunale de musique du Sânon

**DCM 2021/IV/7** Subvention Amicale du personnel communal des cantons de Lorquin et Réchicourt le château

**DCM 2021/IV/8** Convention avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.

**DCM 2021/IV/Construction d'un poste électrique sur la parcelle communale section 08 n°0176 pour IB VOGT FRANCE. Signature d'une promesse de bail emphytéotique et d'un bail emphytéotique sur tout ou partie de la parcelle située à Réchicourt-le-Château (57) cadastrée section 08 numéro 0176.**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la société IB VOGT FRANCE souhaite :

- **Signer une promesse de bail emphytéotique** représentant un engagement à consentir un bail emphytéotique sous diverses charges et conditions et notamment savoir :

\* obtenir toutes les autorisations administratives et foncières,

\* obtenir leur financement,

\* Le cas échéant, résilier partiellement ou totalement des baux ruraux et conventions de mise à disposition nécessaires à la libération des parcelles prises à bail emphytéotique par le société IB VOGT FRANCE, laquelle aura faculté de se substituer partiellement ou totalement toute personne morale,

\* consentir des conventions de servitudes éventuellement nécessaires à l'installation et l'exploitation du poste électrique.

La promesse engagera les signataires, ainsi que leurs successeurs éventuels pour une période initiale de cinq (5) années, tacitement prorogeable pour un (1) an, à compter de la signature de ladite promesse.

Le bail emphytéotique dont il s'agit sera consenti est accepté pour une durée de TRENTE CINQ (35) ans. A l'issue de cette période, possibilité de prorogation du terme par le preneur, renouvelable une fois pour une durée de six (6) ans supplémentaires. Le bail emphytéotique ne pourra se proroger par tacite reconduction.

Le bail emphytéotique inclura si nécessaire la création de servitudes qui seraient nécessaires à l'installation et/ou l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle sur une durée initiale de TRENTE CINQ ANS : **15 000 € / an**

Ce loyer sera réévalué chaque année à la date anniversaire de la mise en service du parc photovoltaïque, par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev - TS / ICHTrev - TSo) + 0,1 (FM0ABE0000 / FM0ABE0000_0)$$

**- Signer un bail emphytéotique selon les modalités ci-avant relatées, ledit bail emphytéotique soumis ou non à conditions suspensives relatives à la construction et /ou l'exploitation du poste électrique dont il s'agit.**

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal de la commune de Réchicourt-le-Château**

- **DONNE tous pouvoir au maire** de la commune pour signer la promesse de bail emphytéotique sur tout ou partie de la parcelle située à Réchicourt-le-Château (57) cadastrée section 08 numéro 0176, ladite promesse représentant un engagement à consentir un bail emphytéotique sous diverses charges et conditions et notamment savoir :

\* obtenir toutes les autorisations administratives et foncières,

\* obtenir leur financement,

\* le cas échéant résilier partiellement ou totalement des baux ruraux et conventions de mise à disposition nécessaires à la libération des parcelles prises à bail emphytéotique par le société IB VOGT FRANCE, laquelle aura faculté de se substituer partiellement ou totalement toute personne morale,

\* consentir des conventions de servitudes éventuellement nécessaires à l'installation et l'exploitation du poste électrique.

La promesse engageant la commune de Réchicourt-le-Château pour une période initiale de cinq (5) années, tacitement prorogeable pour un (1) an, à compter de la signature de ladite promesse.

- **DONNE tous pouvoirs au maire** de la commune pour signer, le cas échéant, les résiliations des baux ruraux et les résiliations des conventions de mise à disposition nécessaires à la libération de toute occupation des parcelles données à bail emphytéotique ;

**- DONNE pouvoir à au maire de la Commune pour signer le bail emphytéotique, sur tout ou partie de la parcelle située à Réchicourt-le-Château (57) cadastrée section 08 numéro 0176, résultant de la promesse, ledit bail emphytéotique soumis ou non à conditions suspensives relatives à la construction et /ou l'exploitation du poste électrique dont il s'agit**

Lequel sera consenti est accepté pour une durée de TRENTE CINQ ANS. A l'issue de cette période, possibilité de prorogation du terme par le preneur, renouvelable une fois pour une durée de six (6) ans supplémentaires. Le bail emphytéotique ne pourra se proroger par tacite reconduction.

Le bail emphytéotique inclura si nécessaire la création de servitudes qui seraient nécessaires à l'installation et/ou l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle sur une durée initiale de TRENTE CINQ ANS : **15 000 € / an**

Ce loyer sera réévalué chaque année à la date anniversaire de la mise en service du parc photovoltaïque, par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev - TS / ICHTrev - TSo) + 0,1 (FM0ABE0000 / FM0ABE0000_0)$$

- **DONNE pouvoir au maire** pour signer les actes de servitudes, tous les actes nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, soumises à conditions suspensives ou non, ladite centrale photovoltaïque développée par la société IB VOGT France sur le territoire de la commune de Réchicourt-le-Château sur tout ou partie de la parcelle située à Réchicourt-le-Château (57) cadastrée section 08 numéro 0176 qui fera éventuellement l'objet d'une division parcellaire à venir, lesdits actes à recevoir par la SELARL Frédéric ANSELM, titulaire d'un office notarial à GONDRECOURT LE CHATEAU.

#### **DCM 2021/IV/2** **Projet éolien**

La **Commune de Réchicourt le château** entend favoriser le développement de projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire et s'inscrit en ce sens pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement.

La **Commune de Réchicourt le château** souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives locales qui vont dans ce sens.

C'est dans ce cadre qu'est présenté au Conseil municipal, l'étude de pré-faisabilité réalisée par la société **FRANCE ENERGIES AGRICOLES** portant sur le développement d'un projet éolien.

Les résultats des études montrent que le site présente un bon potentiel pour le développement d'un parc. La définition précise et définitive du projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies.

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la **Commune de Réchicourt le château** et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'un parc éolien,  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Se prononcer favorablement sur le lancement d'une étude de faisabilité portant sur le développement d'un projet éolien.

#### **DCM 2021/IV/3 Virements de crédits - décision modificative n° 1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2021

#### **COMPTES DEPENSES**

<b>CHAP.</b>	<b>COMPTE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
21(I)	21731	Bâtiments publics	<b>-12 312.00</b>
21(I)	2152	Installation de voirie	<b>7 812.00</b>
21(I)	21578	Autre matériel et outillage de voirie	<b>1 000.00</b>
21 (I)	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	<b>3 500.00</b>

#### **DCM 2021/IV/4 Fixation du loyer 1 place Général de Gaulle**

Des travaux de rénovation ont été effectués dans le logement situé au-dessus de la mairie, l'ensemble du logement a été rafraîchi. La salle de bain a été totalement rénovée et une cuisine équipée a été installée.

En conséquence, le conseil municipal décide une augmentation de loyer et porte celui-ci à 390€ mensuel.

#### **DCM 2021/IV/5 Convention avec le syndicat mixte du PNRL dans le cadre du projet DEFI-Laine**

Dans le cadre du projet DEFI-Laine, en partenariat avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine, une convention doit être signée pour permettre la réalisation du projet d'isolation à base de laine de mouton du bâtiment de la mairie.

Après présentation du projet, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Monsieur Le Maire pour signer cette convention.

#### **DCM 2021/IV/6 Subvention école intercommunale de musique du Sânon**

Après avoir examiné la demande de subvention sollicitée par l'école intercommunale de musique du Sânon,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 1 voix contre et une abstention :

octroie la subvention et participation financière suivante :

- Ecole intercommunale de musique du Sânon 150,00€

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021.

#### **DCM 2021/IV/7 Subvention Amicale du personnel communal des cantons de Lorquin et Réchicourt le château**

Après avoir examiné la demande de subvention sollicitée par, l'Amicale du personnel communal des cantons de Lorquin et Réchicourt le château

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 1 voix contre et une abstention :

Octroie la subvention et participation financière suivante :

- Amicale du personnel communal des cantons de Lorquin et Réchicourt le château  
150,00€

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021.

#### **DCM 2021/IV/8 Convention avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.**

Le maire expose à l'assemblée, SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur le territoire de Réchicourt le château. SFR propose de prendre en location un emplacement d'une surface de 50 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Fontaine Claudon Munier ». SFR souhaite dans ce cadre signer une convention avec la commune de Réchicourt le château.

Après délibération, à 11 voix pour et 2 abstentions le maire est autorisé à signer la convention.

#### **DIVERS**

La société NEOEN présente un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Réchicourt le château à l'ensemble du conseil municipal.

Mme Jambois Nathalie fait un compte rendu de la réunion de la commission tourisme.

Il est rappelé que les cyclistes sont soumis au code de la route comme tous les utilisateurs de la route. Le maire rappelle que les réunions du conseil municipale sont ouvertes au public.